



DECISION DU MAIRE

Décision n°166

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle CONCERT DE NOËL, une production de l'Opéra Grand Avignon

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Vu la décision prise par la municipalité d'offrir lors des vendredis culturels des spectacles variés aux Piolénçois,

Vu l'approche des fêtes de fin d'année,

Vu la proposition de spectacle faite par l'Opéra Grand Avignon, à savoir : le Concert de Noël

Considérant que cette proposition entre dans le souhait de la commune de diversifier les vendredis culturels,

M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Communauté d'agglomération de Grand Avignon, représentée par M. Frédéric ROELS, en sa qualité de directeur de l'Opéra du Grand Avignon, le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle.

Article 2 : Le spectacle intitulé « CONCERT DE NOËL » se déroulera le vendredi 22 décembre 2023, à la salle des fêtes, place Barthou à 20 h 30.
Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 2000 € HT, soit 2110 € TTC.
La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à l'Opéra du Grand Avignon, sis 4, rue racine 84000 AVIGNON après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfète de Vaucluse,
- Monsieur Frédéric ROELS

Fait à Piolenc, le 4 décembre 2023

Le Maire, Louis DRIEY

